

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2019

Présents : MM. Adam, Micat, Taupin, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Prieur, Tartarin,

Excusés : M. Roulet, Vandenhecke, Mmes Galisson, Michener, de Saint-Seine

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le maire enregistre les absences et les pouvoirs :
M. Roulet donne pouvoir à Mme Tartarin

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2019-10: COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET
ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget service assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-11: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 pour le service assainissement.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 35 598,32 € celui des recettes à 83 555,50 € soit **un excédent de 47 957,18 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 40 874,14 €, celui des recettes à 61 054,37 € soit **un excédent de 20 180,23 €**.

A l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme Prieur, 4^{ème} adjointe et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme Prieur fait procéder au vote du compte administratif 2018 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Prieur, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **Approuve** le compte administratif 2018 du service assainissement.

N° 2019-12: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Vu le compte de gestion 2018 du budget assainissement,

Vu le compte administratif 2018 du budget assainissement,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 47 957,18 €,

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un excédent d'investissement de 20 180,23 €,

Vu la délibération portant organisation du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes Loches Sud Touraine à compter du 01 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit sur le budget communal :
 - Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement de 47 957,18 € sur le compte 002,
 - Affectation de l'excédent reporté d'investissement de 20 180,23 € sur le compte 001.
- **Précise** que le reversement du résultat sera fait de la façon suivante :
 - Mandat au compte 678 pour l'excédent de fonctionnement 47 957,18 €
 - Mandat au compte 1068 pour l'excédent d'investissement de 20 180,23 €

N° 2019-13: COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DU BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2018.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 472 926,78 € celui des recettes à 662 826,66 € soit **un excédent de 189 899,88 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 331 963,08 € celui des recettes à 258 614,38 € soit **un déficit de 73 348,70 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 139 670,20 €, celui des recettes à 107 917,94 € soit un montant de dépenses de 31 752,26 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **105 100,96 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **105 100,96 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **84 798,92 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2019.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à Mme Prieur, 4ème adjointe et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

Mme Prieur fait procéder au vote du compte administratif 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Prieur, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2018 du budget principal.

N° 2019-15: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018–
BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 189 899,88 €
- un déficit d'investissement de 73 348,70 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2018 suivants :

- R.A.R. dépenses	139 670,20 €
- R.A.R. recettes	107 917,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 105 100,96 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 84 798,92 €

2019-16: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

7-2- Finances locales – fiscalité

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2018. Il est proposé de maintenir les taux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition comme suit:

MONTANT DES BASES		TAUX	PRODUIT ATTENDU
T.H.	733 400	11,96	87 715
T.F.	507 600	16,09	81 673
T.F.N.B.	130 100	44,00	57 244
		TOTAL	226 632 €

N° 2019-17: BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibrant en recettes et dépenses à **669 174,48 €** pour la section de fonctionnement et à **501 553,23 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2018 :

- déficit d'investissement : 73 348,70 €
- restes à réaliser : de 139 670,20 € en dépenses et de 107 917,94 € en recettes
- affectation du résultat de 105 100,96 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 84 798,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le budget 2019** s'équilibrant en recettes et dépenses à **669 174,48 €** pour la section de fonctionnement et à **501 553,23 €** pour la section d'investissement.

N° 2019-18 AMORTISSEMENT DE MATERIEL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels (à compter du budget 2019) afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel. De plus, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEIL doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans (amortissement obligatoire).

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée	Montant annuel
Travaux éclairage public Rue Dangé d'Orsay	1_2018	2041582	7905,02	15	527,00
Travaux éclairage public Rue des Fontaines	14_2018	2041582	2 565,38	15	171,03
Logiciel Segilog	11_2018	2051	2 592,00	1	2 592,00
Panneaux de signalisation	21_2018	2181	2540,90	10	254,09
Radar pédagogique	22_2018	2181	2677,20	8	334,65
Bras écran	9_2018	2183	488,95	5	97,79
Serveur mairie	13_2018	2183	2496,00	5	499,20
Vitrine mairie	3_2018	2184	228,00	5	45,60
Table école	8_2018	2184	303,55	5	60,71
Banc garderie	5_2018	2188	264,80	5	5,96
Chaises salle St Martin	10_2018	2188	2902,34	10	290,23
Godet hydraulique	12/2018	2188	2100,00	10	210,00
Remorque véhicule	16_2018	2188	1560,00	10	156,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

N° 2019-19: RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOCAL TECHNIQUE

7.3 Finances locales - emprunt

Afin de financer l'achat du local technique, le maire propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 80 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	80 000 €
Frais de dossier	110 €
Durée de la période	Trimestrielle
Durée d'amortissement	10 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0,91 %
Profil d'amortissement	Amortissement progressif
Condition de remboursement anticipé volontaire	Avec indemnité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer l'offre de prêt proposée par la Caisse d'épargne comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette offre de prêt.

N° 2019-20 : PROGRAMME DE VOIRIE 2019

8.3 Voirie

Dans le cadre du groupement de commande Voirie 2019, le cabinet Lacaze a réalisé l'estimatif pour les travaux 2019.

Le montant total des travaux est estimé à 35 908,80 € TTC (29 924,00 € H.T).

Les travaux seraient réalisés sur les voies suivantes :

- Route du stade (devant chez Mme Guillo) : 540,00 €
- Les Pinsonnières : 13 396,80 €
- La Girardière : 13 140,00 €
- La Voltière : 8 832, 00 €

À ces travaux, s'ajoute le montant du contrat de maîtrise d'œuvre qui est évalué à 5,5 % du montant total hors taxe des travaux (soit 1 645,00 € HT – 1 974,00 € T.T.C).

Le montant des travaux de voirie prévu au budget est de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le programme de voirie 2019 défini ci-dessus,
- **Autorise** les dépenses qui seront réalisées dans le cadre cette opération pour un montant maximum de 40 000 € T.T.C (marché de maîtrise d'œuvre et marché de travaux).

N° 2019-21: DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE LIGUEIL POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

7.5 Finances locales – subventions

Le collège de Ligueil demande si une aide sera versée aux familles par la commune pour un voyage scolaire organisé en Normandie.

Habituellement, le conseil municipal attribue des subventions uniquement dans le cadre de voyage linguistique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas accorder de subvention pour le voyage en Normandie.

N° 2019-22: DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE SORIGNY

7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis de Sorigny demande une subvention pour un apprenti domicilié dans notre commune qui effectue une formation de maintenance des véhicules.

Le maire précise que cette demande concerne Benoit MANCEAU.

Habituellement, la commune verse une subvention de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 70 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny.

N° 2019-23 : FIXATION D'UN TARIF DE MÉNAGE POUR LES LOCATIONS DE SALLES

3.3 Domaine et patrimoine - location

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire pour la réalisation du ménage des salles (salle des fêtes et salle Saint-Martin) lorsque celui-ci ne peut pas être effectué par le locataire. Le montant du forfait serait de 60 € (coût correspondant aux frais de personnel).

Cette demande a été formulée par l'association UNC qui n'est plus en mesure d'effectuer le ménage après les locations lors des lotos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer un tarif forfaitaire pour la réalisation du ménage des salles de 60 €,
- **Précise** que la prestation de ménage ne sera acceptée que sur demande particulière.

N° 2019-24 : INSCRIPTION DE CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

8.3 Voirie

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, incluant le balisage et la promotion des circuits de randonnée pédestre, la communauté de communes Loches Sud Touraine a entrepris la requalification des circuits.

Les chemins ruraux n° 35 et 49 font partis des circuits de randonnées (boucle n° 1 et 3) mais ils n'ont pas été inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR).

Le maire propose donc s'inscrire les chemins ruraux n° 35 et 49 au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au code du sport, notamment son article L. 311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIDR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :
 - CR n° 35
 - CR n° 49
- **S'engage** :
 - À ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion

d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristique analogue, rétablissant la continuité du parcours),

- À leur conserver leur caractère public et ouvert,
- À accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- À assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Mme Prieur a contacté la communauté de communes afin d'étudier la possibilité de modifier le tracé de la boucle n° 1 et de proposer une variante (qui reprendrait la boucle n° 2), ce qui permettrait de diminuer la partie de revêtement bitumé.

Questions diverses

Bureau de vote pour les élections européennes – le dimanche 26 mai 2019

En cours

Commission des chemins

La commission des chemins se réunira le mardi 23 avril 2019 à 8 h30 pour définir le programme d'entretien des fossés 2019.

Commission cimetière

Un Doodle sera réalisé pour réunir la commission Cimetière afin de définir les tombes à relever.

Percufoles

L'association Envie de Percus propose aux communes du Grand-Ligueillois d'accueillir un apéro-percus le vendredi 13 septembre 2019 (à partir de 19h). La commune qui accueillera le spectacle (en extérieur) devra prendre en charge l'organisation de la buvette et de la restauration et participera au cout de la programmation à hauteur de 350 €.

Le Comité des fêtes sera contacté afin de savoir s'il est intéressé pour prendre en charge la partie buvette et restauration.

Cette proposition est validée.

Travaux rivière

Dans le cadre des travaux sur le cours d'eau La Ligoire réalisés par la communauté de communes, l'abattage des peupliers est en cours. Les travaux sont effectués par l'entreprise Varvoux.

Après-midi jeux de société

L'après-midi « jeux de société » organisée par le CMJ s'est déroulée le samedi 6 avril 2019. 42 participants étaient présents.

La prochaine réunion du conseil municipal junior se déroulera le samedi 20 avril à 10 h.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le mardi 21 mai 2019 à 20h 30.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 9 avril 2019

	Délibérations
2019-10	Compte de gestion 2018 du budget assainissement
2019-11	Compte administratif de l'exercice 2018 – budget assainissement
2019-12	Affectation du résultat de l'exercice 2018– Budget assainissement
2019-13	Compte de gestion 2018 du budget principal
2019-14	Compte administratif 2018 du budget principal
2019-15	Affectation du résultat de l'exercice 2018– budget principal
2019-16	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
2019-17	Budget primitif principal 2019
2019-18	Amortissement de matériel
2019-19	Réalisation d'un emprunt pour l'achat du local technique
2019-20	Programme de voirie 2019 – autorisation de signature du marché
2019-21	Demande de subvention du collège de Ligueil pour un voyage scolaire
2019-22	Demande de subvention du CFA de Sorigny
2019-23	Fixation d'un tarif de ménage pour les locations de salles
2019-24	Inscription de chemins communaux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2019

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Excusée
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	Excusée
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	Excusé avec pouvoir
Saint-Seine (de) Chantal	Excusée
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Excusé
Verna Patrick	